

Sécurité dans les salles de conditionnement physique

Consultez aussi les normes de sécurité pour les [Activités d'entraînement physique](#) du module programme-cadre.

Pour pouvoir utiliser la salle de conditionnement physique

- Les techniques d'entraînement physique et de musculation appropriées, ainsi que les mesures de sécurité, doivent être enseignées aux élèves durant un cours d'éducation physique ou une session de formation donné par du personnel spécialisé. Des rappels doivent être faits au besoin.
- Les élèves doivent être informés des risques liés aux activités et à l'utilisation de la salle de conditionnement physique.
- Les élèves et leurs parents/tuteurs doivent signer un formulaire de consentement permettant à l'élève de participer à la session de formation visant l'utilisation des salles de conditionnement physique (consultez le [Modèle de lettre aux parents/tuteurs pour les sports interscolaires](#) et [Modèle d'un formulaire médical et le consentement à la participation pour les activités interscolaires](#), et le [Modèle de lettre aux parents/tuteurs pour les activités intra-muros](#) et [Modèle d'un formulaire médical et le consentement à la participation pour les activités intra-muros](#)).
- Les élèves doivent posséder un laissez-passer ou une carte identifiable leur donnant accès à la salle de conditionnement physique et signer une fiche de présence à l'entrée et à la sortie de la salle.
- Seuls les élèves qui s'entraînent sont admis dans la salle. Aucun spectateur n'est permis

Supervision

- Pour les activités à l'élémentaire l'entraîneur doit être sur place pour superviser.
- Pour les activités au secondaire une supervision générale est requise par l'entraîneur.

- Une personne doit se trouver sur place pour surveiller les salles d'entraînement physique. Cette surveillance peut être effectuée par des assistants en éducation, des membres du personnel enseignant à la retraite, des parents/tuteurs/gardiens de l'enfant, des élèves coop, des stagiaires ou des élèves du cycle supérieur formés.
- Les entraîneurs/superviseurs d'activités intra-muros doivent :
 - vérifier le laissez-passer/la carte de tous les élèves qui entrent dans la salle de conditionnement physique;
 - ouvrir et fermer la salle de conditionnement physique en suivant les procédures établies par l'école;
 - s'assurer que les élèves suivent les règlements et les procédures affichés;
 - établir une procédure visant à désinfecter régulièrement l'équipement;
 - s'assurer que le bon ordre est maintenu dans la salle.

Règlements d'utilisation

- Au moins deux élèves doivent utiliser la salle de conditionnement physique à la fois, en tout temps.
- Des vêtements et des chaussures appropriés doivent être portés.
- Le port de bijoux est interdit.
- Des procédures d'inspection quotidienne des installations et de l'équipement par un membre du personnel enseignant/entraîneur doivent être établies.
- L'équipement brisé doit être identifié, mis hors d'usage et réparé.
- Des mesures disciplinaires doivent être appliquées lorsque les règlements ne sont pas respectés (par exemple, suspension du laissez-passer ou de la carte, fermeture de la salle de conditionnement physique).
- Un processus de désinfection régulière de l'équipement d'entraînement physique doit être établi.